

N° 2023-371

Le Maire de la Commune de Templeuve-en-Pévèle,
Vu le Code général des collectivités territoriales, articles L. 2213.1.2. Et 3 et suivants,
Vu le Code de la Route, article R.225 et R.417-10 et suivants,
Vu le Code Pénal, article R.610-5,

Vu la demande présentée par la société SARL ROTEL, sise 540 rue de la briqueterie à THELUS (62580), en ce qui concerne des travaux de création d'un branchement électrique aéro-souterrain, au 22B rue de la Fourmisière à Templeuve-en-Pévèle (59242) qui se dérouleront à partir du 26 décembre 2023 pour une durée de 15 jours.

Considérant qu'en raison de ces travaux, il y a lieu de réglementer le stationnement et la circulation au droit du chantier et pendant toute la durée des travaux,

ARRÊTE

Article 1 : Du 26 décembre 2023 au 9 janvier 2024 inclus, en raison des travaux de création d'un branchement électrique aéro-souterrain, au 22B rue de la Fourmisière à Templeuve en Pévèle (59242), la circulation et le stationnement seront réglementés comme suit :

- Stationnement interdit au droit du chantier
- Vitesse limitée à 30 km/heure
- Circulation alternée manuellement par feux tricolores si besoin

Article 2 : La pose de la signalétique est à la charge de l'entreprise concessionnaire des travaux.

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et son affichage.

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Commandant du Centre d'incendie et de secours de Templeuve-en-Pévèle, Monsieur le directeur de la société ROTEL, Monsieur le Brigadier-Chef de la Police Municipale, Madame le Commandant de la Gendarmerie de Pont-à-Marcq, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Templeuve-en-Pévèle, le 11 décembre 2023

Le Maire,
Luc MONNET



Luc DELECLUSE

Adjoint aux travaux,
Pont-à-Marcq et au cimetière